

ENQUÊTE PUBLIQUE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



Commune de SCIECQ

Révision du zonage d'assainissement (2023)

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Niort (CAN),
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.



Document 1 : - Rapport d'enquête

Document 2 : - Conclusions motivés

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE	5
2.1. REMARQUES GENERALES :	5
2.2. DONNEES GENERALES RELATIVES AU PROJET SUR LA COMMUNE DE SCIECQ	5
2.2.1. <i>Principe général de la révision du zonage d'assainissement</i> :	5
2.2.2. <i>Présentation de la commune de Sciecq</i>	5
2.3. CONCLUSION DU PETITIONNAIRE SUR LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE :	9
3. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	10
3.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
3.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
3.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	10
3.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE	11
3.4.1. <i>Lieu de l'enquête</i>	11
3.4.2. <i>Documents soumis à l'enquête</i> :	11
3.4.3. <i>Mise à l'enquête</i>	11
3.4.4. <i>Accès au dossier d'enquête</i> :	12
3.4.5. <i>Modalités de consultation du public</i>	13
3.4.6. <i>Modalités d'expression du public</i>	13
3.4.7. <i>Préparation et clôture de l'enquête</i> :	13
3.5. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE CHAPITRE ORGANISATION DE L'ENQUETE	14
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	14
4.1. -LES CONSTATS	14
4.2. -LES STATISTIQUES	15
4.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE.....	15
5. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	21
6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	22
7. PIÈCES JOINTES : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.	23
8. ANNEXES AU RAPPORT.....	35

1. INTRODUCTION

La communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a mis en place une nouvelle programmation des travaux d'assainissement collectif de sur son territoire pour la période 2023 à 2036 axée sur l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine. Le zonage d'assainissement de 31 communes de l'agglo, qui date de 1999 à 2005, sera révisé en 2023 en parallèle du prochain PLUi-D qui sera validé dans les premiers mois de 2024.

Pour ce faire, par courrier du 02 août 2023 le Président de la communauté d'agglomération du Niortais, demande au Président du tribunal administratif de Poitiers, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement pour chacune des trente-et-une communes concernées par ce projet.

La présente enquête concerne la commune de Sciecq

Par décision n° E23000120/86 du 03/08/2023, Monsieur le président du Tribunal Administratif désigne Monsieur Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette procédure ainsi que Monsieur Jean-Claude SIRON en qualité de suppléant.

Dès réception de cette désignation, les services de la CAN ont pris contact avec le commissaire enquêteur désigné afin de définir, avec lui, les modalités de déroulement de l'enquête et en particulier les dates et horaires des permanences destinées à l'accueil du public. Par son arrêté en date du 20 septembre 2023 le président de la communauté d'agglomération, fixe le déroulement des opérations à effectuer. La procédure sera conduite, du vendredi 27 octobre 2023 au lundi 20 novembre 2023 inclus en mairie de Sciecq (79), siège de l'enquête. Un dossier descriptif du projet sera mis à la disposition du public en mairie durant la période d'enquête. Il sera par ailleurs consultable sur le site internet de l'agglomération.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, et analyse des pièces du dossier mises à l'enquête, il comporte également le procès-verbal des observations déposées par le public, assorties de commentaires de la part du maître d'ouvrage. Ce procès-verbal de synthèse de ces observations dressées par le commissaire enquêteur a été remis au représentant du porteur de projet le mardi 28 novembre 2023 lors d'un entretien organisé au service assainissement de la CAN dans le délai de huit jours suivant la clôture de l'enquête publique conformément à l'article 4 de l'arrêté de référence. Le pétitionnaire a disposé d'un délai de dix jours pour éventuellement adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Ce document a bien été transmis par voie électronique dans les délais impartis. Chapitre 7 : Pièce jointe).

Au terme de la procédure prescrite, et dans un délai de trente jours, conformément à l'article 4 de l'arrêté communautaire de référence, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au représentant du pétitionnaire, le mercredi 20 décembre 2023. Simultanément il adresse copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté communautaire précité s'articulent de la manière suivante :

▪ **Document 1** – *Le rapport d'enquête* :

- Chapitre 1 - Introduction,
- Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet,
- Chapitre 3 - Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Chapitre 4 - Observations du public :
 - Portées au registre d'enquête déposé en mairie ou par courrier joint à ce document,

- Déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
- Adressées par courrier postal ou par courriel.

- Pièces jointes : *Procès-verbal des observations et mémoire en réponse.*

▪ **Document 2** - *Les conclusions motivées*

(Les conclusions seront présentées dans un document séparé comme le précise la réglementation).

Les deux documents précités, composant ce rapport, sont indissociables.

L'AVIS MOTIVE, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».



2. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

2.1. REMARQUES GENERALES :

Le dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sciecq présenté à l'enquête publique, est porté par la « Communauté d'Agglomération du Niortais » dont le siège est situé au 140 rue des Equarts, 79000 Niort.

Les cartes de zonage d'assainissement présentées dans cette procédure sont réalisées au regard du futur PLUi-D qui devrait être approuvé dans les débuts de l'année 2024. Ainsi, pour une cohérence parfaite des politiques publiques il sera possible, courant 2023, d'apporter d'éventuelles modifications du zonage qui surviendraient à la suite des remarques de la commune, des institutionnels ou des habitants de Sciecq recueillies lors de la présente procédure.

2.2. DONNEES GENERALES RELATIVES AU PROJET SUR LA COMMUNE DE SCIECQ

2.2.1. PRINCIPE GENERAL DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

La commune de Sciecq a délégué la compétence assainissement, collectif et non collectif, à la Communauté d'Agglomération de la CAN à laquelle elle adhère.

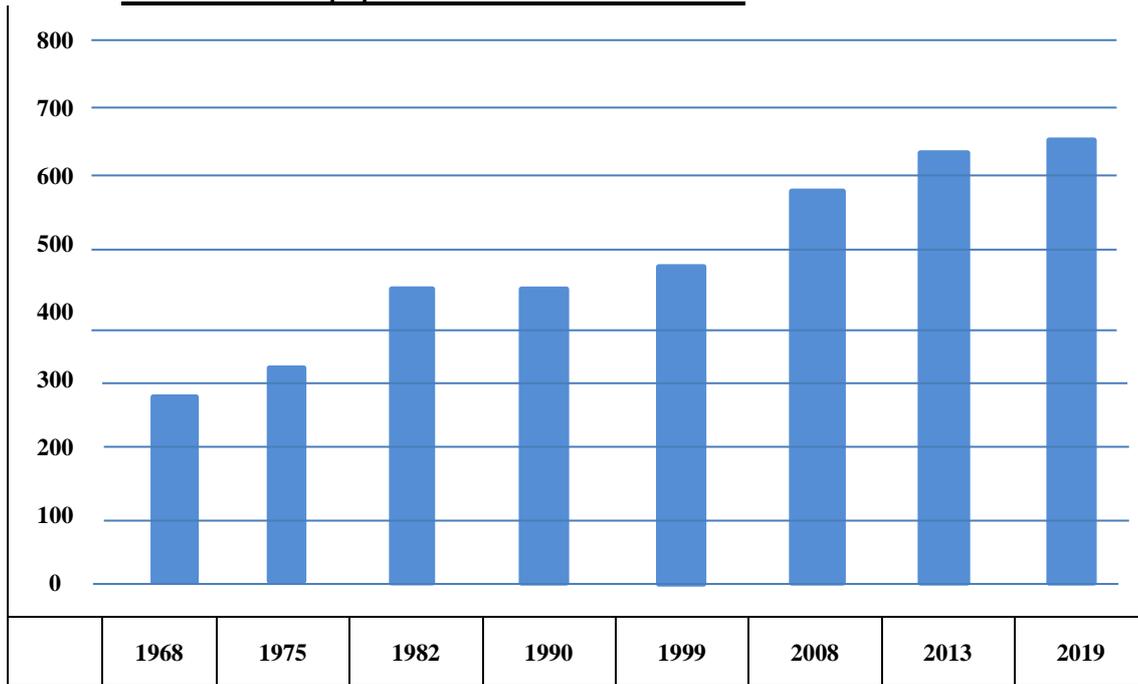
Dans l'éventualité d'un changement de zonage induisant une modification de la constructibilité entre le début de la procédure de révision du zonage d'assainissement et l'approbation du PLUi-D, des ajustements pourront être réalisés avant les délibérations d'approbation des PLUi-D/zonages d'assainissement :

- Si une parcelle devient non constructible : pas d'assainissement collectif ;
- Si une parcelle devient constructible : l'assainissement collectif sera alors étudié. Ainsi, dans l'hypothèse où les parcelles contiguës sont déjà situées en zonage collectif et desservies (ou possibilité de desservir en respectant le ratio déterminé dans la programmation pluriannuelle des investissements) et que la capacité de la station d'épuration le permet, elle pourra également être ajoutée au zonage d'assainissement collectif définitif.

2.2.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SCIECQ

D'après le dernier recensement INSEE de 2020, la commune de Sciecq, compte 649 habitants.

Entre 1968 et 2019, la population a augmenté de 58%.

- **Evolution de la population entre 1968 et 2019 :**- **Physionomie des résidences sur la commune :**

Années	Résidences principales	Résidence secondaires	Résidences vacantes	Total
1968	80	10	14	104
2019	270	4	13	287

La carte d'aptitude des sols a été réalisée lors du premier zonage d'assainissement de la commune.

▪ **Système d'assainissement collectif existant**

Secteur(s) desservi(s) : la grande majorité du bourg de Sciecq.

- Longueur : 7,6 km dont 1,8 km en refoulement.

- type : 100% séparatif.

- **Station d'épuration :**

Il n'existe pas de station d'épuration sur la commune de Sciecq, cependant il existe une station d'épuration à Niort (STEP Niort Goilard), qui collecte les eaux usées de la commune de Sciecq.

- Filière eau : boues activées
- Filières boues : déshydratation, puis compostage
- Date de mise en service : 2006
- Capacité nominale : 80 000 EH
- Abonnés sur la commune : 554
- Point de rejet : Sèvre Niortaise

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a réalisé le zonage d'assainissement en 2004 de la commune de Sciecq en classant la quasi-totalité du territoire communal en zone d'assainissement collectif.

■ Présentation du zonage proposé

La Communauté d'Agglomération de Niort a réalisé une étude patrimoniale de l'assainissement non collectif à l'échelle du bâti sur son territoire, permettant de définir précisément les parcelles où l'assainissement est impossible ou très complexe (exemple : surface non-bâti < 50 m²)

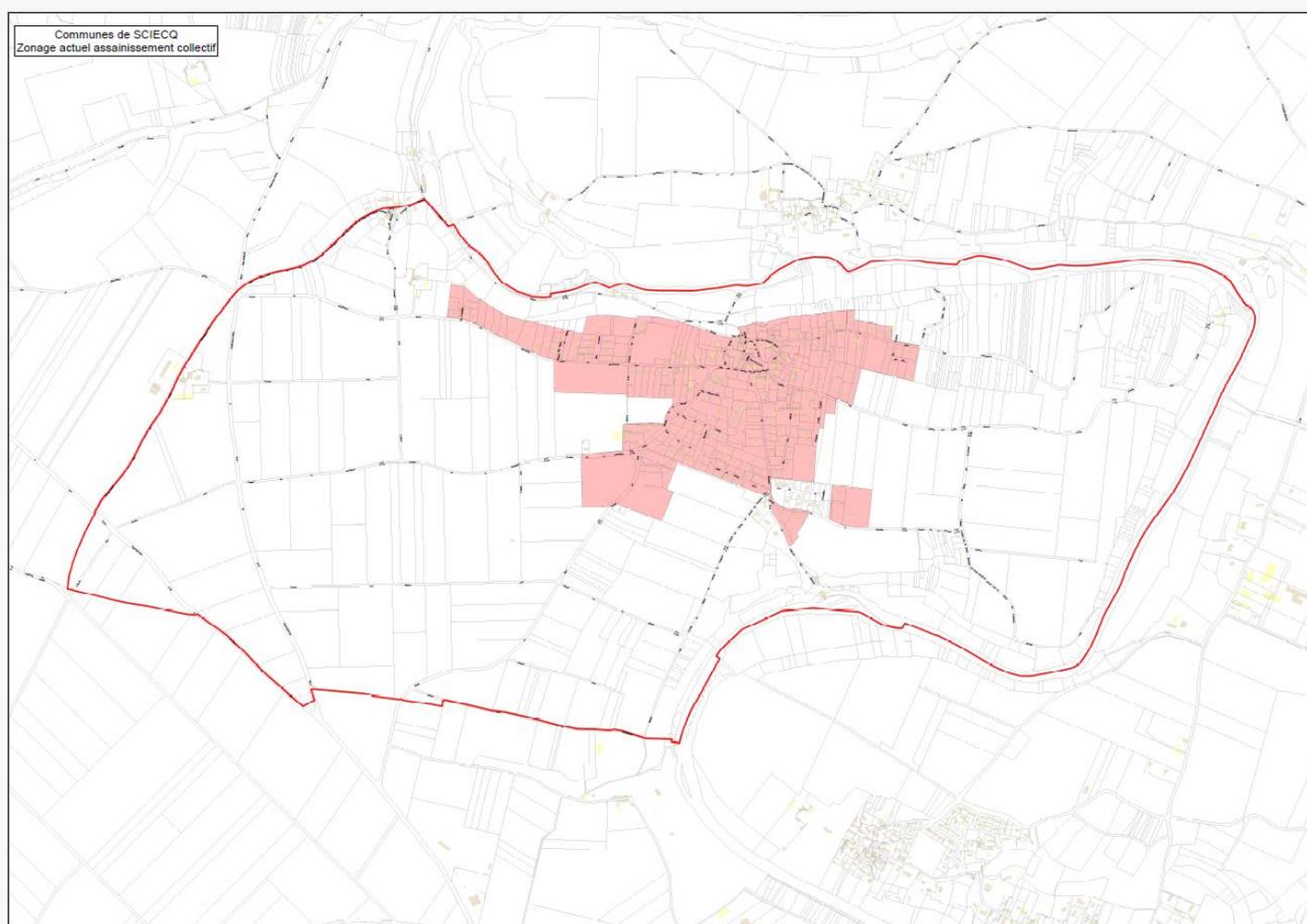
Elle a par ailleurs défini de nouvelles règles d'extension des réseaux d'assainissement.

➤ **Assainissement collectif**

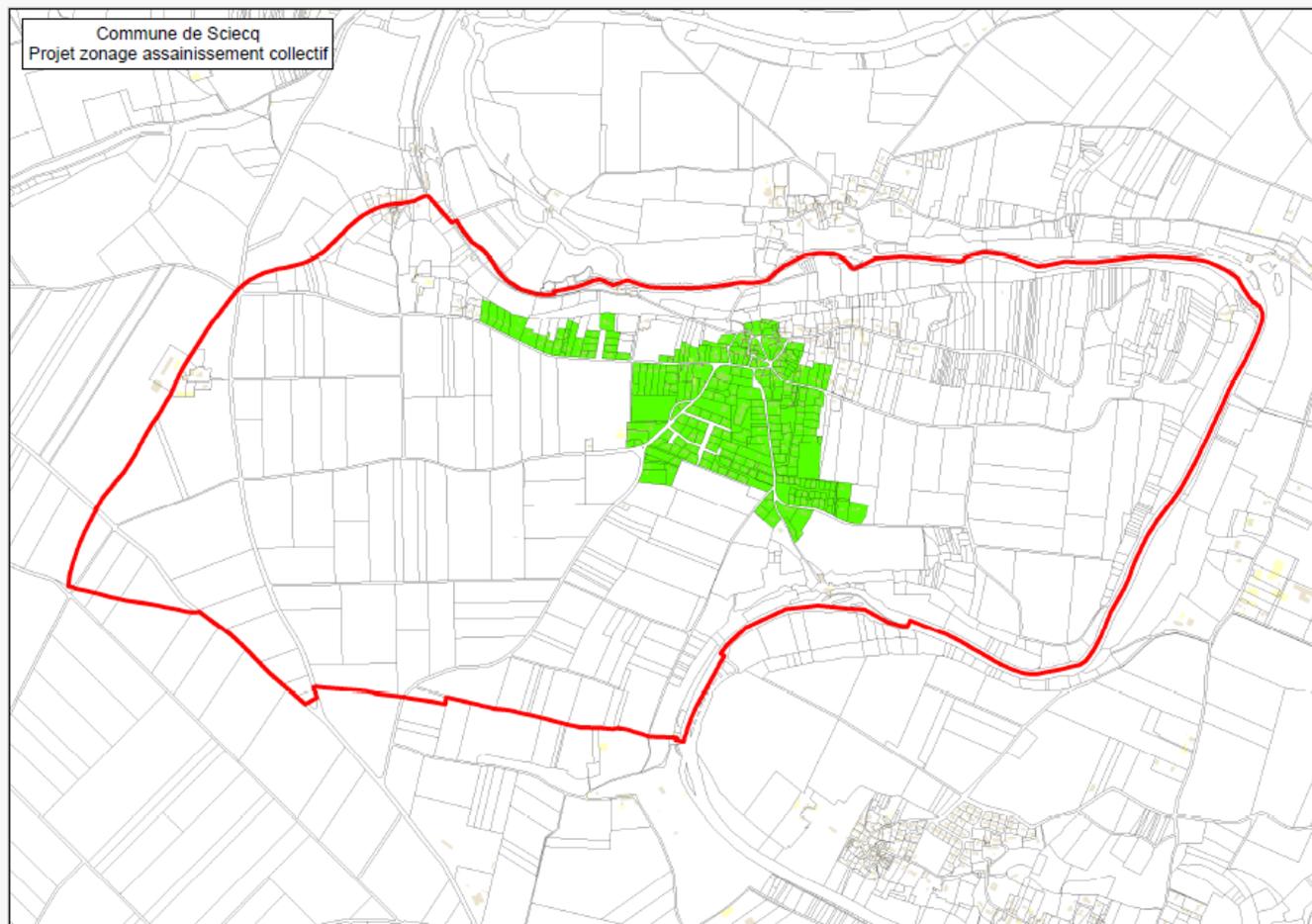
Pour les zones d'assainissement collectif, le code général des collectivités territoriales précise que les communes, ou leurs groupements, sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements et à l'entretien de ces ouvrages d'assainissement collectif ainsi qu'à la gestion des sous-produits de l'épuration (boues...). Cette tâche incombe dans le cas présent à la Communauté d'Agglomération du Niortais qui détient la compétence assainissement collectif. Par ailleurs, cette dernière exploite les ouvrages d'assainissement (réseaux et station d'épuration) de Sciecq en régie (régie à autonomie financières).

Plan de zonage d'assainissement actuel :



Plan de zonage d'assainissement proposé :



▪ **Assainissement non collectif**

Zones concernées : Toutes les zones non desservies par un réseau public et où aucune extension n'est prévue.

Le maître d'ouvrage rappelle dans le dossier de présentation les différentes filières d'assainissement non collectif et les obligations : entretien et contrôle notamment.

Les installations sont composées d'un dispositif de prétraitement et d'une filière de traitement. L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 (annexe 1) en décrit précisément les composantes. De façon simplifiée, elles correspondent à :

- un prétraitement, normalement constitué d'une fosse toutes eaux, ventilée, de 3 000 litres au minimum pour des logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales. Pour des logements plus importants, ce volume doit être augmenté d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire.
- un traitement, effectué par le sol :
- Naturel (celui de la parcelle) si celui-ci le permet.

Le MOA précise au dossier que les logements épars hors du réseau de collecte et/ou les logements ayant des surfaces de parcelle suffisantes pour l'assainissement non collectif ont été maintenus en zone d'assainissement non collectif. Quelques maisons nécessitant de longs linéaires de desserte ont été retirées du zonage d'assainissement collectif. La taille des parcelles concernées est compatible avec l'assainissement non collectif.

Une description des différents types de traitement est détaillée dans ce chapitre du dossier de la commune de Sciecq.

Dans ce chapitre, il est rappelé notamment la réglementation relative aux différents modes d'assainissement : collectif et non collectif avec la description des obligations pour chacun d'eux.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif les différentes filières de traitement des eaux domestiques, adaptées aussi bien à la qualité de perméabilité des sols qu'aux contraintes de surface sont bien détaillées au dossier.

2.3. CONCLUSION DU PETITIONNAIRE SUR LE PROJET PRESENTÉ A L'ENQUETE :

« La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers, quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

En près de 20 ans, de nombreuses solutions d'assainissement non collectif ont vu le jour, des diagnostics réguliers permettent d'en connaître l'état. Par ailleurs, les investissements d'assainissement collectif se concentrent sur l'entretien et le renouvellement du patrimoine afin de garantir et d'améliorer les conditions et qualité de collecte et de traitement. Ces évolutions permettent d'étendre les zones d'assainissement non collectif.

La commune de Sciecq et la Communauté d'Agglomération du Niortais, par le biais de ce dossier d'enquête publique, ont déterminé des zones d'assainissement en tenant compte des divers enjeux et évolutions du territoire, tout en garantissant une maîtrise de la gestion des eaux usées ».



3. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente procédure consiste à présenter le projet de révision de l'assainissement des eaux usées domestiques : techniques de collecte, d'évacuation et d'épuration. Il peut être collectif ou individuel.

Le projet élaboré par la communauté d'agglomération du Niortais est présenté au public dans le cadre d'une enquête publique organisée sur la commune de Sciecq

3.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste s'assurer de la conformité de la procédure avec l'arrêté de la communauté d'agglomération du Niortais, à informer le public sur le contenu du dossier et recueillir les observations émises sur le projet. Il procède ensuite à leur analyse, les synthétise et interroge le maître d'ouvrage et toutes autres personnes qu'il jugera utile pour obtenir des réponses à ses questionnements. A l'issue de l'enquête publique, il est chargé de remettre à Monsieur le Président de l'Agglomération du Niortais un compte-rendu du déroulement de l'enquête et de faire ressortir point par point dans ses conclusions sa propre perception du projet. Le tout afin de permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments utiles à sa prise de décision.

3.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Traduction en droit français de la directive Européenne du 21 mai 1991, l'évolution de la loi du 3 janvier 1992, la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) codifiée aux articles L210 et suivants du Code de l'Environnement, confient aux maires de nouvelles compétences et obligations, à travers les articles suivants :

- Article 54, portant modification du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224 et L.2224-10 et L.1331-11 du code de la santé publique.
- Article 46, portant modification du code de la santé publique dont l'article notamment l'article L.1331-1-1.
- Article L111-4 du code de l'urbanisme.
- Code de l'Environnement articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27, Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette procédure fait également référence à :

- A la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres, établie au titre de l'année 2023 ;
- La décision n° E23000072/86 du 1^{er} juin 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés

3.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.4.1. LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur le territoire de la commune de Sciecq (79). La mairie tiendra lieu de siège d'enquête.

3.4.2. DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage se présente de la manière suivante :

- Le dossier d'enquête publique ;
- Le Plan de zonage actuel ;
- Plan de zonage proposé ;
- L'arrêté de la communauté d'agglomération du Niortais précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;
- Le Procès-verbal de dépôt du dossier d'enquête en mairie ;
- Le certificat d'affichage vierge ;
- L'avis d'enquête publique.

Sont joints à ces documents :

- **Le registre d'enquête** destiné à recueillir les observations et propositions du public,

A la demande du commissaire enquêteur le service assainissement de la CAN a complété le dossier d'enquête par l'ajout du plan de zonage d'assainissement actuel qui faisait défaut. En effet il permet, par comparaison, la vérification des modifications apportées au projet présenté dans cette procédure.

3.4.3. MISE A L'ENQUETE

Les modalités d'organisation de l'enquête sont arrêtées par les services de l'agglomération, en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure est fixée pour une durée de 25 jours consécutifs du **vendredi** 27 octobre 2023 au lundi 20 novembre 2023. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à l'accueil de la mairie et tenu à la disposition du public à ses jours et heures d'ouverture habituelle.

Toutes les dispositions ont été prises pour une réception individuelle du public par le commissaire enquêteur afin de préserver la confidentialité des échanges.

3.4.3.1. **MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC.**

▪ **Publicité réglementaire par voie de presse.**

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant **le mardi 1^{er} octobre 2023**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre **le vendredi 27 octobre 2023 et le vendredi 3 novembre 2023**.

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Courier de l'ouest (Deux-Sèvres)	Mercredi 11 octobre 2023	Lundi 30 octobre 2023
Nouvelle République (Deux-Sèvres)	Mercredi 11 octobre 2023	Lundi 30 octobre 2023

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance des deux insertions dans chacun de ces deux journaux locaux.

▪ **Publicité réglementaire par internet.**

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la CAN dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

▪ **Publicité réglementaire par voie d'affiches.**

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché par les soins de la mairie. Il sera mis en place sur les panneaux habituels de la commune et éventuellement par tout autre procédé en usage sur ce territoire au moins quinze jours avant le début de la procédure et maintenu en place pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est mis en place sur le panneau d'affichage habituel de la mairie au format A2 sur fond jaune.

L'affichage de l'avis d'enquête est justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Sciecq. Ce document est consultable au service assainissement de la CAN.

3.4.4. **ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE :**

▪ **Dossier au format papier**

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 3.4.2, ci-dessus, était accessible au public durant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture habituelle de la mairie de Sciecq. Le

premier jour de la procédure le commissaire enquêteur a contrôlé et visé chaque pièce composant ce dossier déposé au siège de l'enquête. Un contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé à cette occasion.

- **Dossier au format numérique**

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête et maintenu sur site jusqu'à sa clôture. L'adresse courriel figure sur l'arrêté communautaire.

Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquête durant toute la durée de la procédure.

3.4.5. **MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.**

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer une permanence au cours de la présente procédure. Elle s'est tenue en mairie de Sciecq le mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

3.4.6. **MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC.**

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

Sur le registre d'enquête – Un registre d'enquête est mis à la disposition du public en mairie siège de l'enquête, permettant ainsi à tout un chacun de déposer des observations manuscrites.

Par courrier postal ou déposé en mairie – Durant la période d'enquête le public pouvait adresser au commissaire enquêteur tout courrier au siège de l'enquête, ou le déposer à cet endroit. Après traitement par le commissaire enquêteur ces courriers étaient joints au registre sans délai.

Par courrier électronique -Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté de référence d'organisation de l'enquête.

3.4.7. **PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :**

- **Avant l'enquête**

- **Jeudi 2 novembre 2023** : Une rencontre avec le représentant du maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur dans les locaux de la CAN rue des Grands Champs a permis d'échanger sur la procédure à mettre en place et sur les grandes lignes du projet de révision du zonage d'assainissement. A cette occasion le commissaire enquêteur a chargé sur clé USB le dossier complet.

- **Mercredi 25 octobre 2023.** Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Sciecq afin de vérifier la présence des documents d'enquête qu'il a contrôlés et visés, puis ouvert, côté et paraphé le registre des observations.

▪ Pendant l'enquête

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à l'information : affichage et publication officielle. Il s'est tenu à la disposition de toute personne désirant le rencontrer à l'occasion de la seule permanence qu'il a tenue. **Le commissaire enquêteur a reçu quatre personnes.**

▪ Clôture de l'enquête

- **Le lundi 20 novembre à 17h**, terme de la procédure le commissaire enquêteur a demandé l'envoi dans les meilleurs délais du registre d'enquête et des observations qui y sont jointes afin de procéder à sa clôture. En possession de ces documents et des observations déposées sur le site internet, il disposait ainsi de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations.
- **Le mardi 28 novembre 2023** : Le commissaire enquêteur remet le procès-verbal de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage au service assainissement de l'agglomération (79). Ce dernier est invité à produire un mémoire en réponse dans la dizaine, soit au plus tard le lundi 13 novembre 2023. Ce document a bien été transmis dans les délais impartis.
- **Le mercredi 20 décembre 2023**, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête, sont remis au représentant du Président de l'Agglomération du Niortais dans les locaux du service assainissement 24 rue des grand Champs à Niort. Une copie du rapport et des conclusions est adressée, le même jour, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers.

3.5. – **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE CHAPITRE ORGANISATION DE L'ENQUETE**

Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune difficulté particulière. Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président de l'agglomération du Niortais. Il est patent que compte-tenu de l'effcience de l'information préalable et en cours de procédure, le public, dans sa grande majorité, a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique. Toutes les dispositions étaient prises pour lui permettre de s'exprimer sur le projet.

4. - **ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

4.1. -**LES CONSTATS**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de la communauté d'agglomération de référence sans difficulté particulière. Le public a pu déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

4.2. **LES STATISTIQUES**

Le commissaire enquêteur a reçu **quatre personnes** au cours de la permanence du mercredi 8 novembre 2023.

La collecte des interventions du public durant l'enquête publique donne les résultats suivants :

Inscription au registre (R)	Courrier (C)	Courrier Electronique (E)	Total des contributions
0	17	3	20

Soit un total de : **20 observations**

Dont une déposée par le conseil municipal de Sciecq

Toutes les observations déposées relèvent de propriétaires d'habitation qui demandent le raccordement de leur bien au réseau public d'assainissement. Ces habitations sont situées sur le territoire communal aux adresses suivantes :

- Deux habitations impasse des Grands Bois,
- Une habitation au moulin de Salboeuf,
- Seize habitations rue de la Mine (Demande soutenue par le conseil municipal de Sciecq).

4.3. **OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE**

Dans ce compte-rendu le commissaire enquêteur a procédé au résumé des observations. Le porteur de projet prendra soin de tenir compte de la version d'origine, dont il en détient un exemplaire, pour apporter sa réponse.

Observation E3 déposée par **Mr DESSUGE Frédéric** moulin de Salboeuf à Sciecq

Le requérant demande à être raccordé à l'assainissement collectif considérant que des fossés longent sa rue ce qui permettrait à moindre coût de raccorder son habitation au réseau collectif. Une fosse septique équipe sa maison depuis son acquisition en 2005. En 2007 lors des consultations pour les travaux d'assainissement dans son secteur sa demande de raccordement avait été refusée car il n'était pas situé en

zonage d'assainissement collectif. Comme sa maison date de plusieurs siècles il considère que sa prise en compte est évidente.

Réponse du pétitionnaire

La situation de l'immeuble désigné à proximité de la Sèvre Niortaise et de son éloignement au réseau d'assainissement collectif (300 m en contrebas de la voirie) favorise le maintien de ce secteur en zonage d'assainissement non collectif.

Observation C3 déposée par **Mme DELAPIERRE** 8 Impasse des Grands Bois- SCIECQ.

Suite à la réunion du 8 novembre la requérante confirme la demande de raccordement au tout à l'égout.

De son point de vue son terrain est imperméable et très argileux. Le tout à l'égout doit être installé devant leur propriété. Leur habitation se trouve en limite de zonage d'assainissement collectif de la commune de Sciecq et une canalisation est en attente de raccordement au tout à l'égout et en plus les branchements ont été réalisés rue de la mine au n°8.....

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

Observation C14 déposée par **M. BIRINGER et Mme CADET** 6 impasse des Grands Bois - Sciecq

Ces personnes demandent à être raccordé au réseau d'assainissement public.

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

Observations favorables au maintien du réseau collectif rue de la Mine à Sciecq.

Observations E1 et C5 déposée par **Mme Annie et M. Guy CHAPENOIR** 16 Rue de la Mine 79000 SCIECQ

Ces personnes sont propriétaire de leur maison depuis le mois de juillet 1973. Elle est située au 16 rue de la Mine, sise voie communale N.6 -cadastrée section A n°22. Elles ont réalisé, à cette époque, la fosse septique (Certificat de conformité 69-00381). La réalisation des travaux a été conçus en tenant compte d'un futur raccordement au réseau public en projet.

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs réunions ont été organisées : avec le conseil municipal et avec la CAN, des enquêtes toujours sans résultat alors que les habitants s'expriment très majoritairement en faveur d'une extension du réseau collectif sur le « reste » de la rue de la mine. Ces personnes s'expriment en faveur de la poursuite du réseau d'assainissement de la rue de la Mine afin d'éviter d'énormes difficultés.

Observation E2 déposée par **Mr et Mme BRAUD Yannick et Anne** 24 rue de la Mine

Ces personnes souhaitent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Ils ont anticipé techniquement sur leur propriété ce raccordement.

Actuellement, leur fosse septique est aux normes de l'époque de la construction de leur maison. Les nuisances sont olfactives et de drainage.

Observation C1 déposée par **M. R. Yves et Mme Nicole KREBS** 28 rue de la Mine - SCIECQ.

Dans le cadre de l'enquête concernant l'assainissement de la rue de la Mine à Sciecq, les requérants précisent qu'ils souhaitent absolument le raccordement au tout à l'égout. Ils signalent qu'ils attendent depuis plus de 20 ans.

En 2000-2001, ils envisageaient la réfection de leur allée de 65m qui va de la rue de Mine à leur maison, ils avaient à cette époque contacté le maire à propos du tout à l'égout.

Les deux maires successifs avaient répondu clairement que cet assainissement serait mis en place au plus tard dans les deux ans, soit avant fin 2003.

Ils avaient alors fait effectuer une tranchée et installé tuyaux, regard, et autres dispositifs pour le raccordement au tout à l'égout : coût 5 027 € en 2001.

Observation C2 déposée par **Mme Annick GOUSSARD** 52 rue de la Mine - SCIECQ.

Son terrain situé au 52 rue de la mine à Sciecq, n'étant pas perméable, cette personne est favorable à l'installation du tout à l'égout jusqu'à chez elle.

Observation C4 déposée par **M. NEAU** 45 rue de la Mine - SCIECQ.

Propriétaire de la parcelle n°32, situé au 45 rue de la Mine à SCIECQ ; actuellement la maison a un assainissement individuel.

En 2007, suite à une extension, cette personne a prévu le tout à l'égout jusqu'à la route selon le plan fourni par la CAN (Ce plan est en sa possession). Pour information, le tout à l'égout devait être réalisé l'année suivante. La fosse septique et le filtre à pouzzolane se trouve maintenant sous l'agrandissement. Il souhaite dans un avenir très proche se raccorder au réseau collectif prévu par la CAN, car la fosse septique est inaccessible.

Observations C5 déposée par **Mme Annie et M. Guy CHAPENOIR** 16 Rue de la Mine 79000 SCIECQ

Doublon avec l'observation E1

Observation C6 déposée par **M. et Mme Jean MASSE** 10, impasse des Grands Bois - SCIECQ.

Suite à la réunion du 8 novembre ces personnes confirment la demande de raccordement au tout à l'égout. Du fait d'un terrain imperméable et très argileux, il est indispensable que le tout à l'égout soit installé devant leur propriété. A cet effet ils tiennent à signaler que lors de l'acquisition, en 2018, d'une maison située au 10 impasse des Grands Bois à Sciecq (lot 109) il a été précisé dans l'acte notarié que l'habitation se trouve en limite de zonage d'assainissement collectif de la commune de Sciecq et qu'une canalisation est en attente d'un raccordement au tout à l'égout. De plus les branchements des eaux usées ont été effectués dans l'impasse des Grands Bois et sont dans l'attente du raccordement au tout à l'égout dans la rue de la mine.

Observation C7 déposée par **M. et Mme FLEURET Jean, 48** rue de la Mine - SCIECQ.

Suite à la réunion du 8 novembre ces personnes confirment la demande de raccordement au tout à l'égout. Ils ont un terrain très argileux et imperméable. Ils souhaitent que le tout à l'égout passe devant leur propriété.

Observation C8 déposée par **M. et Mme SOULET**, 23 rue de la Mine - SCIECQ.

Ref cadastrale B494

Les requérants souhaitent que leur maison soit raccordée au réseau d'assainissement collectif. Un assainissement individuel leur paraît très difficile en raison d'un terrain avec une pente de 12 à 16%. Actuellement ils ont une surface plane de 15m² environ (terrasse herbue). Une surface de de 25m² leur paraît difficilement réalisable pour l'installation d'un ANC, d'un point de vue technique et financier : arrachage d'arbres, modification du terrain et des ouvrages existants. Ils espèrent que leur requête attire l'attention de la CAN.

Observation C9 déposée par **M. et Mme VENTURINI Gautier** 18 rue de la Mine - SCIECQ.

Ces personnes ont acheté leur maison en 2015 au 18 rue de la mine 79000 Sciecq. Lors de l'achat ils ont eu la confirmation d'être inclus en zone d'assainissement collectif, validé par la CAN et jamais remis en cause. Ce projet d'AC les a aidés à concrétiser l'achat du bien. Comme beaucoup d'habitations situées du côté droit de la rue, le système d'assainissement est installé devant la maison facilitant le raccordement au réseau collectif à moindre coût pour les propriétaires. En revanche l'éventualité d'une mise aux normes de l'ANC demanderait des travaux importants avec un coût non négligeable, non prévu lors de l'achat du bien : déplacement du dispositif d'assainissement derrière la maison et destruction du garage attenant à l'habitation, impossibilité d'accéder à cet endroit avec des engins de terrassement. Par ailleurs le terrain derrière est argileux et surélevé par rapport à leur maison.

Ils demandent que soient tenus les engagements de la CAN relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Observation C10 déposée par **M. DUBOIS Jean-Pierre** 30 rue de la Mine - SCIECQ.

Le requérant confirme la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Propriétaire des parcelles AC97 et AC98 situées au 30 rue de la mine depuis décembre 2004, le vendeur avait installé le

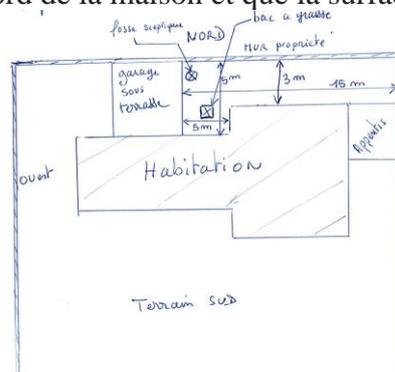
système d'évacuation prêt à être raccordé, conformément au projet retenu par l'agglomération de Niort dès 2004. C'est pourquoi, il est favorable à la mise en œuvre effective de l'assainissement collectif dans sa rue.

Observation C12 déposée par **M. NAULEAU Alain** 74 route de Saint-Rémy - **Sciecq**

Etant propriétaire du **34 rue de la mine**, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bine de vendre ce bien.

Observation C13 déposée par **M. CHAVIGNAY Éric** 13 rue de la Mine - **Sciecq**

Ce courrier a pour but de décrire de manière succincte l'équipement ANC de son habitation principale ainsi que la surface dont il dispose pour tout autre projet, que ce soit collectif ou non. Le schéma ci-dessous représente l'ensemble de sa propriété en vue de dessus. Il est important de préciser que toutes les évacuations des eaux usées sont au nord de la maison et que la surface disponible est restreinte.



Observation C15 déposée par **M. NAULEAU Alain** 74 route de Saint-Rémy - **Sciecq**

Etant propriétaire du **32 rue de la mine**, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bien de vendre ce bien.

Observation C16 déposée par **M. NAULEAU Alain** 74 route de Saint-Rémy - **Sciecq**

Etant propriétaire du **36 rue de la mine**, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bien de vendre ce bien.

Observation C17 déposée par **M. et Mme RIVAULT** 46 rue de la Mine - **Sciecq**

Etant propriétaire du **32 rue de la mine**, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bien de vendre ce bien.

Le commissaire enquêteur :

Il semble qu'une expertise sera conduite dans cette rue dans les prochaines semaines afin de déterminer le dispositif d'assainissement le plus adapté. Les résultats de cette étude ne seront pas connus à la clôture de la présente procédure. Toutefois la communauté d'agglomération pourrait-elle apporter des

indications aux propriétaires de la rue de la mine qui se sont exprimés en faveur d'un retour au zonage d'assainissement collectif dans cette rue ?

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

Observation C11 déposée par **le Maire et le conseil municipal de Sciecq** (Texte intégral)

Dans son observation la municipalité de Sciecq rappelle les étapes successives du projet de réalisation du zonage d'assainissement collectif projeté sur les secteurs de la rue de la Mine et du chemin des loups partiellement raccordés au réseau public.

Il est rappelé les nombreux échanges depuis 2008, date du classement en zone d'assainissement collectif de ce secteur, entre la commune et la communauté d'agglomération.

- Possibilité d'extension du réseau à ces deux rues à l'horizon 2020 confirmée par la CAN lors d'une réunion publique en 2019 animée par M. MARTINS vice- président de la CAN en charge de l'assainissement à laquelle participait la plupart des riverains concernés. Les échanges ont plus porté sur la date des travaux de l'extension du réseau que sur la réalisation du projet de raccordement qui était alors validé ;
- Ce projet, a été maintes fois exprimé par la commune de Sciecq afin que ce secteur demeure aujourd'hui en assainissement collectif. Ces échanges ont abouti à la possibilité d'une extension et du raccordement du réseau à l'horizon 2020 avec des travaux programmés après 2017 (extrait de la réunion du 5 mars 2009) ;
- A l'occasion d'une nouvelle consultation des riverains fin 2021, Ces derniers ont exprimé, à une très forte majorité, leur souhait de voir se réaliser l'extension du réseau (31 favorables contre 6 défavorables) au regard des difficultés voire des impossibilités d'installer des équipements d'assainissement non collectif.
- Les conclusions de l'étude patrimoniale commanditée par la CAN sur la faisabilité de solutions en assainissement non collectif semble discuté. Pour la commune il semble que le chargé de l'étude ne soit jamais venu sur place !
- Pour certains riverains, à qui on avait promis la réalisation future d'un réseau collectif, la maintenance de leur installation devient difficile.
- Pour certains riverains qui ont des projets de vente de leur maison la situation actuelle devient potentiellement rédhibitoire

Pour toute ces raisons, dans le cadre de l'enquête publique en cours, le conseil municipal entend s'opposer au projet de nouveau zonage d'assainissement proposé par NIORT AGGLO pour la commune

de SCIECQ et demande à Mr le commissaire enquêteur de bien vouloir faire valoir cette demande dans son rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur :

Le maire et le conseil municipal se prononcent contre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sciecq présenté dans le cadre de cette enquête publique. L'opposition porte principalement sur la suppression du zonage d'assainissement collectif des rues de la Mine et du chemin des Loups. La commune rapporte l'historique des démarches entreprises pour obtenir les travaux de raccordement depuis de nombreuses années et les engagements successifs de la CAN pour conduire ce projet. Cette démarche corrobore celles effectuées par une majorité de propriétaires de la rue de la mine qui se sont exprimés pour le maintien du zonage d'assainissement collectif dans leur rue. Quelle est la position de la CAN sur cette demande ?

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

5. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Selon les informations recueillies il est bien compris que les financeurs, agence de l'eau notamment, n'apportent plus aucun soutien à l'extension du réseau d'assainissement collectif considérant d'une part, que les secteurs ayant un impact fort sur le milieu sont à ce jour équipés et que d'autre part, depuis plus d'une décennie les techniques d'assainissement non collectif ont fortement évolué. Elles permettent aujourd'hui de répondre à presque tous les cas particuliers.
Cependant le coût de ces équipements autonomes de traitement des eaux usées a fortement augmenté pour se situer dans une fourchette de 8000 à plus de 15000€. Le budget à consacrer à la mise aux normes de maisons anciennes est parfois difficilement supportable pour les propriétaires aux faibles revenus.
 - ***Existe-t-il des aides pour faire face à une telle dépense ? Est-ce que l'agence de l'eau, qui ne finance plus l'extension des réseaux, a transféré l'aide aux particuliers qui sont dans l'obligation de mettre leur équipement aux normes ?***

Réponse du pétitionnaire

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et certaines caisses de retraites peuvent être sollicitées pour la participation aux frais de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

L'application d'un taux réduit de TVA à 10% est appliqué sur les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Possibilité de souscrire un prêt à taux 0 auprès des banques à hauteur de 10 000 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans son 11^{ème} programme ne finance la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif que sur les zones littorales ou secteurs rattachés à une déclaration d'Utilité Publique (DUP) en le mentionnant spécifiquement. La commune de Sciecq n'est pas concernée.

2. À la suite d'un contrôle effectué par le SPANC ⁽¹⁾, de nombreuses maisons d'habitation anciennes, situées en zonage d'assainissement non collectif, disposant d'un système d'assainissement aux normes de l'époque de la construction du bien, peuvent se retrouver en situation de mettre leur équipement aux normes actuelles avec toutes les conséquences d'un investissement important. Certains propriétaires ne disposent pas de moyens financiers leur permettant de faire face aux coûts des travaux.

- *Quelles sont les obligations de remise aux normes des dispositifs d'assainissement des maisons anciennes situées en zonage d'assainissement non collectif.*

Réponse du pétitionnaire

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif et de danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré, le propriétaire doit faire procéder aux travaux indiqués sur le rapport de contrôle établi par la SPANC dans un délai de quatre ans (1 an en cas de vente).



6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points abordés par le public sera reprise dans ses conclusions motivées formulé dans un document distinct mais indissociable du présent rapport.

Fait à Niort le mercredi 20 décembre 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur



¹ Service Public d'Assainissement Non Collectif

7. PIÈCES JOINTES : Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire réponse du maître d'ouvrage.

ENQUETE PUBLIQUE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS



**PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT (2023)**



Commune de SCIECQ

**PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS
ET
MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Références :

- Président du tribunal administratif de Poitiers : décision n° E23000120/86 du 03/08/2023,
- Président de de la communauté d'agglomération du Niortais : arrêté du 20 septembre 2023.

Destinataire :

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Niortais.

Table des matières

<u>Introduction</u>	27
<u>1. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	27
<u>2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE</u>	28
<u>3. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	21

Introduction

Le lundi 20 novembre 2023, jour de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé à la mairie de transmettre sans délai le dossier d'enquête, le registre des observations ainsi que les courriers annexés. En possession de ces documents et après réception des observations déposées sur le site internet de la CAN, il disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 20 septembre 2023 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Niortais. Selon ce même article le commissaire enquêteur doit rencontrer, dans la huitaine, le pétitionnaire pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Ainsi le présent procès-verbal de synthèse, remis au représentant du porteur de projet le mardi 28 novembre 2023, porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête ;
- Observations du public ;
- Questionnement du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous dizaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des observations, est à retourner au commissaire enquêteur le vendredi 8 décembre 2023 au plus tard. Ce document unique sera annexé au rapport d'enquête.

Pour une grande clarté pour le lecteur, il est demandé au maître d'ouvrage d'utiliser dans ses réponses une couleur différentes de celles utilisées par le commissaire enquêteur, de préférence la couleur bleue.

1. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur a reçu **quatre personnes** à l'occasion de la permanence qu'il a tenue en mairie de Sciecq.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

- | | |
|--|---------------------------|
| ▪ Inscription sur le Registre d'enquête (R): | Aucune observation |
| ▪ Transmises par Courrier postal ou annexées au registre (C) : | 17 observations |
| ▪ Adressées par courrier Electronique (E) : | 3 observations |

Soit un total de : 20 observations

2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans ce compte-rendu le commissaire enquêteur a procédé au résumé des observations. Le porteur de projet prendra soin de tenir compte de la version d'origine, dont il en détient un exemplaire, pour apporter sa réponse.

Observation E3 déposée par **Mr DESSUGE Frédéric** moulin de Salboeuf à Sciecq

Le requérant demande à être raccordé à l'assainissement collectif considérant que des fossés longent sa rue ce qui permettrait à moindre coût de raccorder son habitation au réseau collectif. Une fosse septique équipe sa maison depuis son acquisition en 2005. En 2007 lors des consultations pour les travaux d'assainissement dans son secteur sa demande de raccordement avait été refusée car il n'était pas situé en zonage d'assainissement collectif. Comme sa maison date de plusieurs siècles il considère que sa prise en compte est évidente.

Réponse du pétitionnaire

La situation de l'immeuble désigné à proximité de la Sèvre Niortaise et de son éloignement au réseau d'assainissement collectif (300 m en contrebas de la voirie) favorise le maintien de ce secteur en zonage d'assainissement non collectif.

Observation C3 déposée par **Mme DELAPIERRE** 8 Impasse des Grands Bois- SCIECQ.

Suite à la réunion du 8 novembre la requérante confirme la demande de raccordement au tout à l'égout.

De son point de vue son terrain est imperméable et très argileux. Le tout à l'égout doit être installé devant leur propriété. Leur habitation se trouve en limite de zonage d'assainissement collectif de la commune de Sciecq et une canalisation est en attente de raccordement au tout à l'égout et en plus les branchements ont été réalisés rue de la mine au n°8.....

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

Observation C14 déposée par **M. BIRINGER et Mme CADET** 6 impasse des Grands Bois - Sciecq

Ces personnes demandent à être raccordé au réseau d'assainissement public.

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

Observations favorables au maintien du réseau collectif rue de la Mine à Sciecq.

Observations E1 et C5 déposée par **Mme Annie et M. Guy CHAPENOIR** 16 Rue de la Mine 79000 SCIECQ

Ces personnes sont propriétaire de leur maison depuis le mois de juillet 1973. Elle est située au 16 rue de la Mine, sise voie communale N.6 -cadastrée section A n°22. Elles ont réalisé, à cette époque, la fosse septique (Certificat de conformité 69-00381). La réalisation des travaux a été conçus en tenant compte d'un futur raccordement au réseau public en projet.

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs réunions ont été organisées : avec le conseil municipal et avec la CAN, des enquêtes toujours sans résultat alors que les habitants s'expriment très majoritairement en faveur d'une extension du réseau collectif sur le « reste » de la rue de la mine.

Ces personnes s'expriment en faveur de la poursuite du réseau d'assainissement de la rue de la Mine afin d'éviter d'énormes difficultés.

Observation E2 déposée par **Mr et Mme BRAUD Yannick et Anne** 24 rue de la Mine

Ces personnes souhaitent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Ils ont anticipé techniquement sur leur propriété ce raccordement.

Actuellement, leur fosse septique est aux normes de l'époque de la construction de leur maison. Les nuisances sont olfactives et de drainage.

Observation C1 déposée par **M. R. Yves et Mme Nicole KREBS** 28 rue de la Mine - SCIECQ.

Dans le cadre de l'enquête concernant l'assainissement de la rue de la Mine à Sciecq, les requérants précisent qu'ils souhaitent absolument le raccordement au tout à l'égout. Ils signalent qu'ils attendent depuis plus de 20 ans.

En 2000-2001, ils envisageaient la réfection de leur allée de 65m qui va de la rue de Mine à leur maison, ils avaient à cette époque contacté le maire à propos du tout à l'égout.

Les deux maires successifs avaient répondu clairement que cet assainissement serait mis en place au plus tard dans les deux ans, soit avant fin 2003.

Ils avaient alors fait effectuer une tranchée et installé tuyaux, regard, et autres dispositifs pour le raccordement au tout à l'égout : coût 5 027 € en 2001.

Observation C2 déposée par **Mme Annick GOUSSARD** 52 rue de la Mine - SCIECQ.

Son terrain situé au 52 rue de la mine à Sciecq, n'étant pas perméable, cette personne est favorable à l'installation du tout à l'égout jusqu'à chez elle.

Observation C4 déposée par **M. NEAU** 45 rue de la Mine - SCIECQ.

Propriétaire de la parcelle n°32, situé au 45 rue de la Mine à SCIECQ ; actuellement la maison a un assainissement individuel.

En 2007, suite à une extension, cette personne a prévu le tout à l'égout jusqu'à la route selon le plan fourni par la CAN (Ce plan est en sa possession). Pour information, le tout à l'égout devait être réalisé l'année suivante. La fosse septique et le filtre à pouzzolane se trouve maintenant sous l'agrandissement. Il souhaite dans un avenir très proche se raccorder au réseau collectif prévu par la CAN, car la fosse septique est inaccessible.

Observations C5 déposée par **Mme Annie et M. Guy CHAPENOIR** 16 Rue de la Mine 79000 SCIECQ

Doublon avec l'observation E1

Observation C6 déposée par **M. et Mme Jean MASSE** 10, impasse des Grands Bois - SCIECQ.

Suite à la réunion du 8 novembre ces personnes confirment la demande de raccordement au tout à l'égout. Du fait d'un terrain imperméable et très argileux, il est indispensable que le tout à l'égout soit installé devant leur propriété. A cet effet ils tiennent à signaler que lors de l'acquisition, en 2018, d'une maison située au 10 impasse des Grands Bois à Sciecq (lot 109) il a été précisé dans l'acte notarié que l'habitation se trouve en limite de zonage d'assainissement collectif de la commune de Sciecq et qu'une canalisation est en attente d'un raccordement au tout à l'égout. De plus les branchements des eaux usées ont été effectués dans l'impasse des Grands Bois et sont dans l'attente du raccordement au tout à l'égout dans la rue de la mine.

Observation C7 déposée par **M. et Mme FLEURET Jean, 48** rue de la Mine - SCIECQ.

Suite à la réunion du 8 novembre ces personnes confirment la demande de raccordement au tout à l'égout. Ils ont un terrain très argileux et imperméable. Ils souhaitent que le tout à l'égout passe devant leur propriété.

Observation C8 déposée par **M. et Mme SOULET, 23** rue de la Mine - SCIECQ.

Ref cadastrale B494

Les requérants souhaitent que leur maison soit raccordée au réseau d'assainissement collectif. Un assainissement individuel leur paraît très difficile en raison d'un terrain avec une pente de 12 à 16%. Actuellement ils ont une surface plane de 15m² environ (terrasse herbue). Une surface de de 25m² leur paraît difficilement réalisable pour l'installation d'un ANC, d'un point de vue technique et financier : arrachage d'arbres, modification du terrain et des ouvrages existants.

Ils espèrent que leur requête attire l'attention de la CAN.

Observation C9 déposée par **M. et Mme VENTURINI Gautier** 18 rue de la Mine - SCIECQ.

Ces personnes ont acheté leur maison en 2015 au 18 rue de la mine 79000 Sciecq.

Lors de l'achat ils ont eu la confirmation d'être inclus en zone d'assainissement collectif, validé par la CAN et jamais remis en cause. Ce projet d'AC les a aidés à concrétiser l'achat du bien.

Comme beaucoup d'habitations situées du côté droit de la rue, le système d'assainissement est installé devant la maison facilitant le raccordement au réseau collectif à moindre coût pour les propriétaires. En revanche l'éventualité d'une mise aux normes de l'ANC demanderait des travaux importants avec un coût non négligeable, non prévu lors de l'achat du bien : déplacement du dispositif d'assainissement derrière la maison et destruction du garage attenant à l'habitation, impossibilité d'accéder à cet endroit avec des engins de terrassement. Par ailleurs le terrain derrière est argileux et surélevé par rapport à leur maison.

Ils demandent que soient tenus les engagements de la CAN relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Observation C10 déposée par **M. DUBOIS Jean-Pierre** 30 rue de la Mine - SCIECQ.

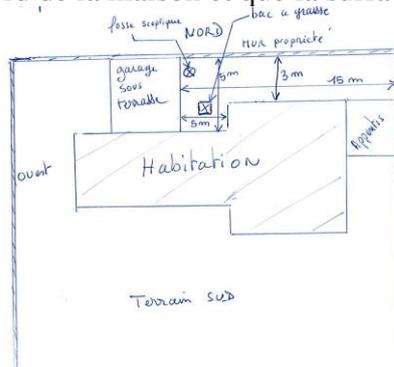
Le requérant confirme la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Propriétaire des parcelles AC97 et AC98 situées au 30 rue de la mine depuis décembre 2004, le vendeur avait installé le système d'évacuation prêt à être raccordé, conformément au projet retenu par l'agglomération de Niort dès 2004. C'est pourquoi, il est favorable à la mise en œuvre effective de l'assainissement collectif dans sa rue.

Observation C12 déposée par **M. NAULEAU Alain** 74 route de Saint-Rémy - Sciecq

Etant propriétaire du 34 rue de la mine, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bien de vendre ce bien.

Observation C13 déposée par **M. CHAVIGNAY Éric** 13 rue de la Mine - Sciecq

Ce courrier a pour but de décrire de manière succincte l'équipement ANC de son habitation principale ainsi que la surface dont il dispose pour tout autre projet, que ce soit collectif ou non. Le schéma ci-dessous représente l'ensemble de sa propriété en vue de dessus. Il est important de préciser que toutes les évacuations des eaux usées sont au nord de la maison et que la surface disponible est restreinte.



Observation C15 déposée par **M. NAULEAU Alain** 74 route de Saint-Rémy - Sciecq

Etant propriétaire du 32 rue de la mine, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bien de vendre ce bien.

Observation C16 déposée par **M. NAULEAU Alain** 74 route de Saint-Rémy - **Sciecq**

Etant propriétaire du **36 rue de la mine**, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bien de vendre ce bien.

Observation C17 déposée par **M. et Mme RIVAULT** 46 rue de la Mine - **Sciecq**

Etant propriétaire du **32 rue de la mine**, le requérant informe qu'il est favorable à l'assainissement au réseau collectif. En effet il a le projet de faire des logements locatifs ou bien de vendre ce bien.

Le commissaire enquêteur :

Il semble qu'une expertise sera conduite dans cette rue dans les prochaines semaines afin de déterminer le dispositif d'assainissement le plus adapté. Les résultats de cette étude ne seront pas connus à la clôture de la présente procédure. Toutefois la communauté d'agglomération pourrait-elle apporter des indications aux propriétaires de la rue de la mine qui se sont exprimés en faveur d'un retour au zonage d'assainissement collectif dans cette rue ?

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

Observation C11 déposée par **le Maire et le conseil municipal de Sciecq** (Texte intégral)

Dans son observation la municipalité de Sciecq rappelle les étapes successives du projet de réalisation du zonage d'assainissement collectif projeté sur les secteurs de la rue de la Mine et du chemin des loups partiellement raccordés au réseau public.

Il est rappelé les nombreux échanges depuis 2008, date du classement en zone d'assainissement collectif de ce secteur, entre la commune et la communauté d'agglomération.

- Possibilité d'extension du réseau à ces deux rues à l'horizon 2020 confirmée par la CAN lors d'une réunion publique en 2019 animée par M. MARTINS vice- président de la CAN en charge de l'assainissement à laquelle participait la plupart des riverains concernés. Les échanges ont plus porté sur la date des travaux de l'extension du réseau que sur la réalisation du projet de raccordement qui était alors validé ;
- Ce projet, a été maintes fois exprimé par la commune de Sciecq afin que ce secteur demeure aujourd'hui en assainissement collectif. Ces échanges ont abouti à la possibilité d'une extension et du raccordement du réseau à l'horizon 2020 avec des travaux programmés après 2017 (extrait de la réunion du 5 mars 2009) ;
- A l'occasion d'une nouvelle consultation des riverains fin 2021, Ces derniers ont exprimé, à une très forte majorité, leur souhait de voir se réaliser l'extension du réseau (31 favorables contre 6 défavorables) au regard des difficultés voire des impossibilités d'installer des équipements d'assainissement non collectif.

- Les conclusions de l'étude patrimoniale commanditée par la CAN sur la faisabilité de solutions en assainissement non collectif semble discuté. Pour la commune il semble que le chargé de l'étude ne soit jamais venu sur place !
- Pour certains riverains, à qui on avait promis la réalisation future d'un réseau collectif, la maintenance de leur installation devient difficile.
- Pour certains riverains qui ont des projets de vente de leur maison la situation actuelle devient potentiellement rédhitoire

Pour toute ces raisons, dans le cadre de l'enquête publique en cours, le conseil municipal entend s'opposer au projet de nouveau zonage d'assainissement proposé par NIORT AGGLO pour la commune de SCIECQ et demande à Mr le commissaire enquêteur de bien vouloir faire valoir cette demande dans son rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur :

Le maire et le conseil municipal se prononcent contre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sciecq présenté dans le cadre de cette enquête publique. L'opposition porte principalement sur la suppression du zonage d'assainissement collectif des rues de la Mine et du chemin des Loups. La commune rapporte l'historique des démarches entreprises pour obtenir les travaux de raccordement depuis de nombreuses années et les engagements successifs de la CAN pour conduire ce projet. Cette démarche corrobore celles effectuées par une majorité de propriétaires de la rue de la mine qui se sont exprimés pour le maintien du zonage d'assainissement collectif dans leur rue. Quelle est la position de la CAN sur cette demande ?

Réponse du pétitionnaire

La rue de la Mine est proposée en zonage d'Assainissement Non Collectif, selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif, le zonage pourra être révisé.

3. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3. Selon les informations recueillies il est bien compris que les financeurs, agence de l'eau notamment, n'apportent plus aucun soutien à l'extension du réseau d'assainissement collectif considérant d'une part, que les secteurs ayant un impact fort sur le milieu sont à ce jour équipés et que d'autre part, depuis plus d'une décennie les techniques d'assainissement non collectif ont fortement évolué. Elles permettent aujourd'hui de répondre à presque tous les cas particuliers.
Cependant le coût de ces équipements autonomes de traitement des eaux usées a fortement augmenté pour se situer dans une fourchette de 8000 à plus de 15000€. Le budget à consacrer à la mise aux normes de maisons anciennes est parfois difficilement supportable pour les propriétaires aux faibles revenus.
 - *Existe-t-il des aides pour faire face à une telle dépense ? Est-ce que l'agence de l'eau, qui ne finance plus l'extension des réseaux, a transféré l'aide aux particuliers qui sont dans l'obligation de mettre leur équipement aux normes ?*

Réponse du pétitionnaire

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et certaines caisses de retraites peuvent être sollicitées pour la participation aux frais de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

L'application d'un taux réduit de TVA à 10% est appliqué sur les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Possibilité de souscrire un prêt à taux 0 auprès des banques à hauteur de 10 000 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans son 11^{ème} programme ne finance la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif que sur les zones littorales ou secteurs rattachés à une déclaration d'Utilité Publique (DUP) en le mentionnant spécifiquement. La commune de Sciecq n'est pas concernée.

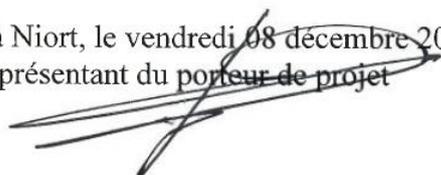
4. À la suite d'un contrôle effectué par le SPANC ⁽²⁾, de nombreuses maisons d'habitation anciennes, situées en zonage d'assainissement non collectif, disposant d'un système d'assainissement aux normes de l'époque de la construction du bien, peuvent se retrouver en situation de mettre leur équipement aux normes actuelles avec toutes les conséquences d'un investissement important. Certains propriétaires ne disposent pas de moyens financiers leur permettant de faire face aux coûts des travaux.
- ***Quelles sont les obligations de remise aux normes des dispositifs d'assainissement des maisons anciennes situées en zonage d'assainissement non collectif.***

Réponse du pétitionnaire

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif et de danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré, le propriétaire doit faire procéder aux travaux indiqués sur le rapport de contrôle établi par la SPANC dans un délai de quatre ans (1 an en cas de vente).



Fait à Niort, le vendredi 08 décembre 2023
Le représentant du porteur de projet



Fait à Niort le mardi 28 novembre 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur



² Service Public d'Assainissement Non Collectif

8. ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE n° 1 :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant par le tribunal administratif de Poitiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

03/08/2023

N° E23000120 /86 **le président du tribunal administratif**

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 02/08/2023, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision du zonage d'assainissement des communes de Chauray, Echiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint Hilaire la Palud, Sansais, Sciecq et Vallans ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard ALEXANDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude SIRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

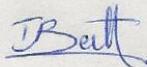
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, à Monsieur Bernard ALEXANDRE et à Monsieur Jean-Claude SIRON.

Fait à Poitiers, le 03/08/2023.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Par délégation,

le président,
par délégation, le vice-président,

signé


I. BERTHEAU


Luc CAMPOY

ANNEXE 2

- Arrêté du président de l'agglomération du Niortais du 20 septembre 2023



**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SCIECQ**

Le Président

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8 et L2224-10;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 9 mai 2023 demandant l'ouverture d'une enquête publique et projet de révision de zonage d'assainissement ;
Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 3 août 2023 désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Claude SIRON en tant que suppléant ;
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de révision de zonage de la commune de Sciecq sera soumis à une enquête publique qui se déroulera du 27 octobre au 20 novembre (inclus) 2023, soit 25 jours consécutifs.

Article 2

Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 03 août 2023, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur M Jean-Claude SIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

L'ensemble des formalités suivantes sera effectué au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (et éventuellement par tous autres procédés en usage) et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Sciecq. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la mairie de la commune et transmis à la CAN ;
- Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie de Sciecq.
- Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/assainissement/index.html>

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les mêmes conditions avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

Article 4

Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de Sciecq et pourront être consultés pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant les pièces de l'enquête publique pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/assainissement/index.html>

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Sciecq pour les administrés de la commune le mercredi 8 novembre 2023 de 14h à 17h.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par voie postale ou par courrier électronique à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie ou transmises sur une adresse mail dédiée : zonage.eu.sciecq@agglo-niort.fr pendant la durée de l'enquête. Ces courriers/emails seront annexés au registre d'enquête.

Article 5

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du dossier de révision de zonage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du dossier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la CAN l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sciecq.

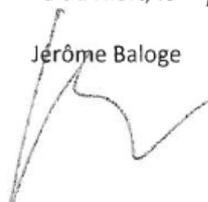
Article 6

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Maire de Sciecq.

Fait à Niort, le 20 SEP. 2023

Jérôme Baloge



ANNEXE 3

Insertion dans la presse locale - 1^{ère} Parution

Nouvelle république du 11 octobre 2023

Courrier de l'Ouest du 11 octobre 2023



AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CHAURAY, ÉCHIRÉ, MARIGNY, NIORT, PRAHECQ, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ ET VALLANS

Selon les dispositions des arrêtés de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 septembre, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECQ, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 27 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus.

Monsieur Bernard ALEXANDRE, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude SIRON, celles de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECQ, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECQ, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant zonage.eu.commune@agglo-niort.fr (exemple pour la commune de Chauray : zonage.eu.chauray@agglo-niort.fr)

- Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur en Mairies de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECQ, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- Commune de Chauray : le lundi 6 novembre de 9h à 12h
- Commune d'Échiré : le mardi 7 novembre de 9h à 12h
- Commune de Marigny : le lundi 13 novembre de 14h à 17h
- Commune de Niort : le lundi 6 novembre de 14h à 17h
- Commune de Prahecq : le mercredi 8 novembre de 9h à 12h
- Commune de Saint-Hilaire-la-Palud : le mardi 7 novembre de 14h à 17h
- Commune de Sansais : le mardi 14 novembre de 15h à 18h
- Commune de Sciecq : le mercredi 8 novembre de 14h à 17h
- Commune de Vallans : le mercredi 15 novembre de 9h à 12h.



Révision du zonage d'assainissement des communes de Chauray, Échiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq et Vallans

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Selon les dispositions des arrêtés de M. le Président de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 20 septembre, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de Chauray, Échiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 27 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus. M. Bernard Alexandre, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Siron, celles de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de Chauray, Échiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Chauray, Échiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant

zonage.eu.commune@agglo-niort.fr (exemple pour la commune de Chauray : zonage.eu.chauray@agglo-niort.fr)

- une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur en Mairies de Chauray, Échiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- commune de Chauray : le lundi 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- commune d'Échiré : le mardi 7 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- commune de Marigny : le lundi 13 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- commune de Niort : le lundi 6 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- commune de Prahecq : le mercredi 8 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- commune de Saint-Hilaire-la-Palud : le mardi 7 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- commune de Sansais : le mardi 14 novembre de 15 h 00 à 18 h 00,
- commune de Sciecq : le mercredi 8 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- commune de Vallans : le mercredi 15 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.

ANNEXE 4

Insertion dans la presse locale – 2^{ème} parution

Nouvelle république du 30 octobre 2023

Courrier de l'Ouest du 30 octobre 2023

Enquêtes publiques

niort agglo
Agglomération du Niortais

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CHAURAY, ÉCHIRÉ, MARIGNY, NIORT, PRAHECQ, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ ET VALLANS

Selon les dispositions des arrêtés de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 septembre, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECO, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 27 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus.

Monsieur Bernard ALEXANDRE, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude SIRON, celles de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECO, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECO, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant zonage.eu.commune@agglo-niort.fr (exemple pour la commune de Chauray : zonage.eu.chauray@agglo-niort.fr)
- Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur en Mairies de CHAURAY, ECHIRE, MARIGNY, NIORT, PRAHECO, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SANSAIS, SCIECQ, VALLANS afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :
 - Commune de Chauray : le lundi 6 novembre de 9h à 12h
 - Commune d'Echiré : le mardi 7 novembre de 9h à 12h
 - Commune de Marigny : le lundi 13 novembre de 14h à 17h
 - Commune de Niort : le lundi 6 novembre de 14h à 17h
 - Commune de Prahecq : le mercredi 8 novembre de 9h à 12h
 - Commune de Saint-Hilaire-la-Palud : le mardi 7 novembre de 14h à 17h
 - Commune de Sansais : le mardi 14 novembre de 15h à 18h
 - Commune de Sciecq : le mercredi 8 novembre de 14h à 17h
 - Commune de Vallans : le mercredi 15 novembre de 9h à 12h.

niort agglo
Agglomération du Niortais

Révision du zonage d'assainissement des communes de Chauray, Echiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq et Vallans

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Selon les dispositions des arrêtés de M. le Président de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 20 septembre 2023, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de Chauray, Echiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 27 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus.

M. Bernard Alexandre, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Siron, celles de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de Chauray, Echiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Chauray, Echiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant : zonage.eu.commune@agglo-niort.fr (exemple pour la commune de Chauray : zonage.eu.chauray@agglo-niort.fr)
- une permanence sera assurée par M. le Commissaire enquêteur en mairies de Chauray, Echiré, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Sciecq, Vallans afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :
 - commune de Chauray : le lundi 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
 - commune d'Echiré : le mardi 7 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
 - commune de Marigny : le lundi 13 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
 - commune de Niort : le lundi 6 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
 - commune de Prahecq : le mercredi 8 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
 - commune de Saint-Hilaire-la-Palud : le mardi 7 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
 - commune de Sansais : le mardi 14 novembre de 15 h 00 à 18 h 00,
 - commune de Sciecq : le mercredi 8 novembre de 14 h 00 à 17 h 00,
 - commune de Vallans : le mercredi 15 novembre de 9 h 00 à 12 h 00.

ANNEXE 5

Certificat d'affichage du maire de la commune

**ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SCIECQ
CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le maire de la commune de SCIECQ, certifie que l'avis d'enquête publique de révision du zonage d'assainissement de la commune a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 11 octobre 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée, soit jusqu'au 20 novembre 2023 inclus, en mairie de SCIECQ.

A SCIECQ, le

27/11/2023

Le Maire

J.-M. BEAUDIC



ENQUÊTE PUBLIQUE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



Commune de SCIECQ



Révision du zonage d'assainissement (2023)

CONCLUSIONS MOTIVÉES

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Niort (CAN),
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

Document 1 : - Rapport d'enquête

➔ Document 2 : - Conclusions motivées

SOMMAIRE

AVANT PROPOS :	3
1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS	3
1.1. SUR LA CONFORMITE DE LA PROCEDURE	3
1.2. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.3. SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE	4
1.4. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC.....	5
2. PROPOS CONCLUSIFS	5
1.5. LE CONTEXTE	5
1.6. PRINCIPE GENERAL DU ZONAGE PROPOSE.....	6
1.7. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF.....	6
1.8. LA RENOVATION DU PARC D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	7
1.9. ASPECT FINANCIER.....	7
3. – AVIS MOTIVE	9
3.1. - MOTIVATIONS DE L'AVIS.....	9
3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10

AVANT PROPOS :

La présente enquête publique, diligentée par la communauté d'agglomération du Niortais, concerne la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sciecq.

Ce projet, est présenté en enquête publique durant une période de 25 jours consécutifs du **vendredi 27 octobre au lundi 20 novembre 2023 inclus**. La révision de l'assainissement n'étant pas soumise à évaluation environnementale la durée de l'enquête publique est réduite de trente à quinze jours ⁽¹⁾. Le MOA² a fait le choix de la prolonger à vingt-cinq jours afin d'offrir au public les meilleures conditions pour s'exprimer.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du Niortais, dès la clôture de l'enquête ou à réception du registre d'enquête transmis par courrier le commissaire enquêteur dispose d'un délai de huit jours pour remettre au pétitionnaire le procès-verbal des observations du public éventuellement recueillies lors de cette procédure ainsi que son propre questionnement. Ce document est remis par le commissaire enquêteur au représentant du maître d'ouvrage le mardi 28 novembre 2023. Le mémoire en réponse du MOA est adressé en retour par voie électronique, dans les délais impartis (Cf chapitre 7 pièce jointe).

Conformément à la réglementation, après un délai maximum de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet, le mercredi 20 décembre 2023, au représentant de la communauté d'agglomération du Niortais les documents déposés en mairie durant la procédure, son rapport, ses conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête accompagné de ses pièces annexes. Simultanément une copie du rapport et des conclusions est adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux suivants : la conformité de l'enquête avec l'arrêté d'organisation de l'enquête de référence, la valeur du dossier présenté à l'enquête, les observations faites par le public, les réponses apportés par le pétitionnaire et les divers entretiens que le commissaire enquêteur a jugé utiles. Ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que ce dernier va rendre.

1.1. SUR LA CONFORMITE DE LA PROCEDURE

Lorsque les collectivités territoriales réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la communauté d'agglomération du Niortais, de disposer des éléments nécessaires à sa prise de décision.

Les dispositions applicables à ces enquêtes publiques ont été codifiées aux articles [L. 123-1](#) à [L. 123-19](#) et [R. 123-1](#) à [R. 123-46](#) du code de l'environnement.

¹ Article L123-9 du code de l'environnement

² MOA : Maître d'ouvrage

L'arrêté de référence fait mention des conditions d'organisation de l'enquête publique et précise notamment : la publicité autour de cette procédure, les conditions d'accès au dossier, les modalités de consultation du public et les modalités d'expression du public.

En outre il fait mention de la désignation par le tribunal administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres, établie au titre de l'année 2023.

Aucune remarque n'étant à signaler sur l'organisation de cette procédure, en conséquence ce projet est bien conforme aux textes qui le régissent.

I.2. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect de l'arrêté de référence. Elle n'a été entachée d'aucun incident ou dysfonctionnement. La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie, notamment en ce qui concerne l'information du public par des publications de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux à diffusion départementale, par un affichage en mairie et une insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de l'agglomération.

Toute personne qui l'a souhaité a pu accéder au dossier d'enquête, au format papier, en mairie de Sciecq, choisie comme siège d'enquête, pendant toute la durée de la procédure et au format numérique sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais. Chacun avait la possibilité de déposer ses observations en toute liberté, sur le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Sciecq (79), par courrier joint à ce document, par courrier postal ou par courriel.

Ainsi, il peut être admis que la population dans sa grande majorité a eu connaissance du projet de révision du zonage d'assainissement de leur territoire, de l'existence et du déroulement de l'enquête publique. En conséquence toute personne qui l'a souhaité a pu participer au processus de décision d'autorisation ou non de ce projet.

L'application de la procédure étant en tout point respectée, le commissaire enquêteur en a attesté le déroulement conforme à l'arrêté du 20 septembre 2023 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Niortais. (Voir chapitre 3.4 du rapport d'enquête).

I.3. SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE

L'étude, réalisée par le maître d'ouvrage de ce projet (MOA), ou sous sa responsabilité, doit définir les dispositifs d'assainissement à mettre en place dans chaque secteur urbanisé ou à urbaniser. Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire et d'en définir les éléments techniques adaptés qui tiennent compte des contraintes environnementales, de l'évolution du règlement et des progrès technologiques ainsi que des raisons financières.

Avant l'ouverture de la procédure, le commissaire enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Tous les documents présentés apportent une bonne lisibilité de son ensemble. Il comporte l'essentiel permettant de comprendre les choix du dispositif d'assainissement retenu sur la commune. On distingue deux grands types d'assainissement :

- l'assainissement collectif (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées) ;
- l'assainissement non collectif (dit individuel ou autonome).

Vu par le commissaire enquêteur, ce dossier relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sciecq contient les éléments essentiels permettant de comprendre les raisons du projet retenu sur ce territoire.

1.4. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

Comme il est indiqué précédemment, le public a pu disposer de plusieurs moyens d'expression pour exposer son point de vue ou formuler des propositions sur le projet présenté à l'enquête. Il a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur à l'occasion d'une permanence qu'il a tenue en mairie de Sciecq le mercredi 8 novembre 2023. Quatre personnes ont été reçues

La collecte des interventions du public sur ce territoire donne les résultats suivants :

Vingt observations sont enregistrées au cours de cette enquête publique.

Toutes les observations recueillies émanent de propriétaires d'habitations qui demandent le raccordement de leur bien au réseau public d'assainissement. Ces habitations sont situées sur le territoire communal aux adresses suivantes :

- Deux habitations impasse des Grands Bois,
- Une habitation au moulin de Salboeuf,
- Seize habitations rue de la Mine (Demande soutenue par une déposition du conseil municipal de Sciecq).

L'enquête publique a été conduite à son terme, sans difficulté particulière. Aucun incident n'a été relevé au cours de cette procédure.

2. PROPOS CONCLUSIFS

1.5. LE CONTEXTE

Le zonage d'assainissement de la commune de Sciecq a été réalisé en 2004 sous l'autorité de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN). Initialement, d'un point de vue technique et financier le territoire de la commune de Sciecq a été classé en quasi-totalité en zone d'assainissement collectif.

Selon les éléments portés au dossier les conditions de traitement des eaux usées domestiques ont fluctué au fil du temps pour permettre de répondre aux contraintes et évolutions environnementales, réglementaires, technologiques, de territoire (en particulier l'urbanisation), et financières. En effet, de nouvelles solutions techniques des systèmes d'assainissement non collectif ont vu le jour. Elles permettent de trouver des dispositifs adaptés dans presque tous les cas, aussi bien pour les parcelles de tailles réduites que pour des sols inadapés, voire défavorables, au traitement des rejets.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération prépare le futur PLUi-D qui devrait être approuvé dans les premiers mois de 2024. Les cartes de zonage d'assainissement proposées lors de la présente

procédure de révision ont été réalisées au regard du futur PLUi-D. Aussi le MOA précise bien que ce document de planification n'étant pas approuvé il peut encore évoluer. Selon les résultats de la présente procédure d'enquête publique des ajustements relatifs au zonage d'assainissement peuvent encore survenir pour une cohérence parfaite des politiques publiques.

Ainsi, pour toutes ces raisons, la communauté d'agglomération du Niortais a décidé de réviser le zonage d'assainissement de trente-et-une communes du territoire de la CAN dont la commune de Sciecq est une composante.

1.6. PRINCIPE GENERAL DU ZONAGE PROPOSE

Selon le choix du zonage défini dans le prochain PLUi-D le principe général du système d'assainissement mis en place répond aux critères suivants :

- Si une parcelle devient non constructible : pas d'assainissement collectif ;

- Si une parcelle devient constructible : l'assainissement collectif sera alors étudié. Ainsi, dans l'hypothèse où les parcelles contiguës sont déjà situées en zonage collectif et desservies (ou possibilité de desservir en respectant le ratio déterminé dans la programmation pluriannuelle des investissements) et que la capacité de la station d'épuration le permet, elle pourra également être ajoutée au zonage d'assainissement collectif définitif. Ainsi dans ces zones définies en assainissement collectif la communauté d'agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Ce principe s'applique sur l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

1.7. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF

Les habitations situées dans le zonage d'assainissement collectif ont l'obligation de se connecter au réseau dans un délai de deux ans.

En revanche si le secteur n'est pas équipé d'un réseau public de collecte des eaux usées, les propriétaires d'immeubles ont l'obligation de prévoir une installation individuelle de traitement des eaux domestiques adaptée au terrain (test de perméabilité notamment) ou à sa superficie.

Le projet de révision du zonage d'assainissement présenté tient compte de plusieurs enjeux :

- Les équipements d'assainissement collectifs en place sur l'agglomération sont vieillissants.

Considérant que les travaux ayant un impact fort sur les milieux sont à ce jour réalisés, les financeurs, dont l'agence de l'Eau, n'apportent plus aucun soutien aux travaux neufs d'assainissement collectif. La rénovation et le renouvellement des installations en place sont mis en priorité.

- Des dispositifs d'assainissement individuel fiables.

La filière mise en place doit prendre en compte toutes les eaux usées produites par l'habitation à l'exception des eaux de pluies qui sont dirigées vers un réseau différent.

Les techniques d'assainissement non collectives ont évolué depuis plus d'une décennie, elles permettent aujourd'hui de trouver des dispositifs adaptés dans presque tous les cas particuliers

notamment pour les parcelles de tailles réduites et les sols défavorables à la filtration. Seule une vingtaine de parcelles sur plus de 11 000 que compte l'agglomération est sans solution.

- *Le schéma de zonage d'assainissement de la commune de Sciecq.*

Finalement il est bien compris que ce document doit évoluer afin de prendre en compte les éléments nouveaux relatifs aux différents enjeux tels que :

- L'évolution environnementale,
- La réglementation,
- Les nouvelles technologies en matière d'équipement,
- Le territoire et en particulier son urbanisation,
- Ainsi que les raisons financières.

1.8. LA RENOVATION DU PARC D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La révision de la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif est mise en place depuis le 1^{er} juillet 2012. Trois objectifs principaux sont définis :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Niortais est chargé de faire appliquer ces directives. Il appartient à ce service d'identifier les installations qui sont non conformes ou mal entretenues qui pourraient avoir une incidence sur la ressource en eau ou la santé. Dans ce cas, un délai de quatre ans est accordé pour effectuer les travaux de remise aux normes.

Au cours de cette procédure aucune observation n'est enregistrée portant sur les obligations relevant de ce dispositif. Considérant le troisième objectif qui consiste à s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations existantes le législateur permet ainsi une mise aux normes progressive sans excès de contraintes sauf pour les dispositifs présentant un risque pour l'environnement.

Un contrôle strict des mises aux normes des installations d'assainissement après l'acquisition d'un bien par un nouveau propriétaire permettrait de s'assurer de la réalisation effective des travaux afin que les eaux rejetées soient aptes à rejoindre le milieu naturel. Les informations recueillies en cours d'enquête mettent en doute l'application de cette formalité.



1.9. ASPECT FINANCIER

Il constitue un élément non négligeable voire déterminant dans le choix des limites du zonage d'assainissement collectif afin de contenir la contribution assainissement des usagers du réseau. L'un des éléments qui permet d'atteindre cet objectif consiste à prendre en compte le bon ratio entre le nombre de connexions et l'investissement à consacrer sur le secteur à équiper. Ce ratio est parfois compliqué à atteindre en milieu rural.

Le plan de zonage proposé sur la commune tient compte de ces critères permettant de définir le périmètre du zonage d'assainissement collectif.

Par ailleurs, une étude comparative, qui mesure sur une durée de vingt-cinq ans le coût de l'assainissement pour les usagers selon le système collectif et non collectif, montre un équilibre entre les deux systèmes.

Selon l'équipement la charge annuelle s'élève à :

- Assainissement non collectif : ancien : 459€/659€..... Neuf : 379€/459€
- Assainissement collectif : ancien : 512€/632€..... Neuf : 515€

Le coût des équipements autonomes de traitement des eaux usées a fortement augmenté ces dernières années pour se situer dans une fourchette de 8000 à plus de 15000€. Le budget à consacrer à la mise aux normes de maisons anciennes est parfois difficilement supportable pour les propriétaires aux faibles revenus. Existe-t-il des aides pour la participation aux frais de ces installations ? Cette question a été posée au maître d'ouvrage qui donne quelques pistes d'aide au financement (cf. chapitre 5 du rapport) telles que :

- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- Certaines caisses de retraites,
- Taux de TVA réduit à 10% pour les travaux,
- Possibilité de souscrire un prêt à taux « 0 » auprès des banques dans la limite de 10 000€.

Par ailleurs le MOA précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui ne finance plus le développement des assainissements collectifs, participe au financement de l'assainissement non collectif dans certaines conditions qui ne sont pas réunies pour la commune de Sciecq.

Selon les informations portées au dossier, un équilibre raisonnable du zonage proposé sur la commune de Sciecq semble avoir été trouvé. Toutefois, dans l'attente de la réalisation des ouvrages du réseau collectif annoncé depuis 2004 dans certains secteurs, confirmé ces dernières années, quelques propriétaires ont anticipé les travaux de raccordement en aménageant leur espace extérieur dans cette perspective. Le classement de ces secteurs en assainissement non collectif dans le projet présenté à l'enquête est parfois mal accueilli.



Parmi les demandes d'intégration ou de maintien en secteur d'assainissement collectif déposées au cours de cette enquête publique la requête (E1) du propriétaire de l'habitation située au moulin de Salboeuf à Sciecq a été rejetée par la CAN. Son éloignement du réseau collectif et le dénivelé de 300m constituent les motifs, compréhensibles, du refus d'intégration de ce secteur en zonage d'assainissement collectif. Par ailleurs, pour ce qui concerne les demandes similaires formulées par deux propriétaires de l'impasse des Grands Bois et par seize propriétaires de la rue de la Mine, la décision d'intégration en secteur collectif sera prise à l'issue de l'étude de faisabilité de l'Assainissement Collectif programmée dans les semaines à venir.

Le retrait de la rue de la Mine du zonage d'assainissement collectif, validé en 2004, a créé une forte contestation de la part des propriétaires riverains de cette voirie. A la suite de nombreuses démarches, aussi bien des propriétaires que de la municipalité, la CAN a toujours confirmé la réalisation des travaux avec un calendrier précis. Rassurés sur la réalisation imminente des travaux

du réseau public certains propriétaires ont parfois aménagé leur espace extérieur en tenant compte du futur raccordement. Le plan du réseau public a parfois été fourni par la CAN pour la conduite des travaux envisagés par les propriétaires sur leur domaine privé, avec parfois un engagement financier conséquent. On comprend le désarroi de ces personnes lorsqu'elles ont appris que l'assainissement collectif était supprimé dans le nouveau projet.

Comme il est indiqué précédemment une expertise doit être conduite dans ce secteur afin de déterminer le dispositif d'assainissement le plus adapté. Avant toute décision définitive il sera important de prendre en compte l'avis formulé par la municipalité de Sciecq ainsi que celui des seize propriétaires qui se sont exprimés favorablement au maintien de la rue de Mine en assainissement collectif.

L'explication, quelque peu lapidaire formulée par la CAN dans son mémoire en réponse aux observations, n'apporte pas d'informations utiles aux personnes qui se sont exprimées dans le cadre de cette procédure d'enquête publique.

Enfin, après consultation des trente-et-une communes concernées par le projet de révision du zonage d'assainissement, la demande de la municipalité de Sciecq et des propriétaires de la rue de la Mine constitue l'une des deux seules requêtes de ce niveau enregistrées au cours des enquêtes publiques qui viennent d'être conduites sur le territoire de la CAN. Donner satisfaction à cette demande ne devrait pas constituer une charge budgétaire déraisonnable.

3. – AVIS MOTIVE

3.1. – MOTIVATIONS DE L'AVIS

Le commissaire enquêteur énonce ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels il a fondé son avis.

Du point de vue de la procédure :

- Aucune remarque particulière n'est à signaler durant cette enquête publique aussi bien en termes d'information du public qu'en moyen mis à sa disposition pour s'exprimer sur le projet. Ainsi tous ceux qui l'ont souhaité ont pu contribuer au processus de décision qui aboutira au projet final tel qu'il est présenté ou modifié, ou à son abandon.

Du point de vue du zonage d'assainissement proposé :

- Le service assainissement est assuré en régie directe par la communauté d'agglomération du Niortais. Ainsi la CAN conduit, avec ses propres moyens, la gestion de l'assainissement de l'ensemble des 40 communes adhérentes, dont la commune de Sciecq.
- Le dossier présenté à l'enquête publique, relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sciecq, apporte les éléments essentiels permettant de comprendre les raisons du projet retenu sur ce territoire.
- Le zonage d'assainissement de la commune date de 2004. Aussi le projet présenté consiste à actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour une mise en cohérence

avec les perspectives démographiques et les choix de développement du PLUI-D en cours de validation.

- Après deux décennies ce document doit évoluer afin de prendre en compte les éléments nouveaux relatifs aux différents enjeux tels que l'évolution environnementale, la réglementation, les nouvelles technologies en matière d'équipement, le territoire et en particulier son urbanisation, et également pour des raisons financières.
- Compte tenu, d'une part, de l'arrêt par les financeurs des équipements d'assainissement collectif neuf, et que d'autre part, le marché propose des systèmes fiables d'assainissement individuel, la CAN privilégie le renouvellement et l'entretien du réseau public en limitant ses extensions.
- Le commissaire enquêteur prend acte de la décision prise concernant la demande formulée dans l'observation E1 concernant l'habitation située au moulin de Salboeuf. Les éléments techniques avancés par la CAN pour formuler son refus sont motivées.
- La demande du conseil municipal de Sciecq et des propriétaires de la rue de la Mine de conserver cette rue en assainissement collectif a fait l'objet d'une forte mobilisation. La situation particulière de cette rue et l'historique des démarches entreprises entre la municipalité et l'agglomération notamment doivent inciter la communauté d'agglomération du Niortais à étudier avec la plus grande attention la possibilité de raccorder ce secteur au réseau d'assainissement collectif.

3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent le commissaire enquêteur émet un Avis Favorable, au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sciecq porté par la communauté d'agglomération du Niortais.



Fait à Niort le mercredi 20 décembre 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

Légende

- Commune
- Zonage

